



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-44

OBJET : TAUX DE TEOM 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELGE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250327-2025-44-DE Date de télétransmission : 02/04/2025 Date de réception préfecture : 02/04/2025 Page 1 sur 4
--

CC-2025-44

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526,

Vu, la délibération n° CC-2024-52 en date du 4 avril 2024 fixant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de 2024,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2025 tenu lors de la séance du 20 février 2025,

Considérant, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 5 812 817 € pour 2025, ce montant incluant le coût des conteneurs enterrés (176 667 €),

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2025 les taux de TEOM suivants, sur la base d'une participation de 5 812 817 € :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2025	TAUX 2024 (Pour information)
ZONE 1	APT	11,88%	11,88%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%	11,70%
	CERESTE-EN-LUBERON		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%	9,90%
	RUSTREL		
	SAINT MARTIN DE CASTILLON		
	SAINT PANTALEON		
	VIENS		
	VILLARS		
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%	12,23%
	GARGAS		
	LIoux		
ZONE 5	BUoux	8,10%	8,10%
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT SATURNIN LES APT		
	SIVERGUES		
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%	5,66%
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MENERBES		
	MURS		
	ROUSSILLON		

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 09/04/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-44-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Page 4 sur 4

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Vote, pour l'année 2025, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2025
ZONE 1	APT	11,88%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%
	CERESTE	
	GIGNAC	
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%
	RUSTREL	
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	
	SAINT PANTALEON	
	VIENS	
	VILLARS	
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%
	GARGAS	
	LIoux	
ZONE 5	BUoux	8,10%
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT SATURNIN LES APT	
	SIVERGUES	
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MENERBES	
	MURS	
	ROUSSILLON	

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

ANNEE 2025 PAGE : 1
1259 TEOM - I

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 020 PAYS D APT LUBERON

Bases exonérées sur délibération : 0
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 60 041 359
Bases prévisionnelles d'imposition : 61 634 211

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	17 977 506	11,88	2 135 728
02 ZONE 2	316 951	11,70	37 083
03 ZONE 3	6 123 163	9,90	606 193
04 ZONE 4	5 657 737	12,23	691 941
05 ZONE 5	11 119 344	8,10	900 667
06 ZONE 6	20 439 510	5,66	1 156 876

A Apt le 19/03/2025
Pour le Président
Jean AILLAUD



Accusé de réception en préfecture
084-20000824-20260327-2025-44-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 020 PAYS D APT LUBERON 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	003 APT	P	17 977 506
	033 CASTELLET	P	211 140
02 ZONE 2	048 GIGNAC	P	105 811
	060 LAGARDE D APT	P	64 652
03 ZONE 3	103 RUSTREL	P	1 382 319
	112 SAINT MARTIN DE CASTILLON	P	1 415 487
	114 SAINT PANTALEON	P	382 843
	144 VIENS	P	1 443 133
	145 VILLARS	P	1 434 729
04 ZONE 4	006 AURIBEAU	P	183 096
	047 GARGAS	P	4 849 641
	066 LIOUX	P	625 000
05 ZONE 5	023 BUOUX	P	245 373
	032 CASENEUVE	P	1 034 726
	105 SAIGNON	P	2 416 403
06 ZONE 6	118 SAINT SATURNIN LES APT	P	7 317 293
	128 SIVERGUES	P	105 549
	020 BONNIEUX	P	5 051 147
	051 GOULT	P	3 461 888
	057 JOUCAS	P	1 389 971
	058 LACOSTE	P	1 603 244
	073 MENERBES	P	3 564 396
085 MURS	P	1 322 525	
102 ROUSSILLON	P	4 046 339	

Accusé de réception en préfecture
 084-2004/0824-20250327-2025-44-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2025
 Date de réception préfecture : 02/04/2025

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 900 PAYS D'APT LUBERON

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

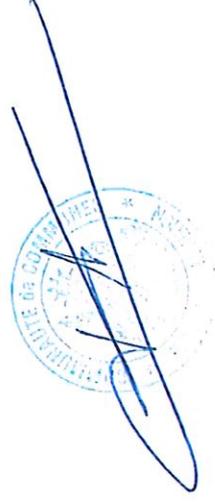
Bases définitives de l'année précédente : 1 964 810

Bases prévisionnelles d'imposition : 2 002 893

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	2 002 893	11,70	234 338

A Apt le 19/03/2025
Pour le Président, Jean AILLAUD



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 900 PAYS D'APT LUBERON 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	045 CERESTE-EN-LUBERON	P	2 002 893